



# Commune de MONTGESTY

## Révision du SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

### Note de Synthèse

## **SOMMAIRE**

PREAMBULE	3
1. INTRODUCTION	4
2. PRESENTATION GENERALE	4
2.1. Objet du dossier	4
2.2. Description technique générale de l'assainissement	4
2.2.1. Assainissement collectif	4
2.2.2. Assainissement non collectif	4
2.3. Présentation de la commune	5
2.3.1. Caractéristiques générales	5
2.3.2. Cohérence avec des documents d'urbanisme	5
2.3.3. Etat actuel de l'assainissement de la commune	5
2.3.4. Contraintes de l'habitat	5
2.3.5. Caractéristiques des sols	5
2.4. Présentation synthétique du zonage proposé	6
3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6
3.1. Zones concernées	6
3.2. Organisation du service public d'assainissement collectif	7
3.3. Obligations des particuliers raccordés au réseau collectif	7
4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	7
4.1. Zones concernées	7
4.2. Organisation du service d'assainissement non collectif	7
5. CONCLUSION	8

## PREAMBULE

La commune de MONTGESTY a décidé d'entreprendre la mise à jour du zonage de l'assainissement établi en 2004 et approuvé par délibération le 26 mai 2005.

Cette mise à jour du zonage intègre notamment les éléments issus des documents et études suivants :

- Schéma directeur d'assainissement de 2004 (AGE Environnement) ;
- PLU en vigueur

Le schéma directeur d'assainissement a pour but de réaliser un zonage du territoire communal, de définir à l'intérieur de chaque unité identifiée les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées d'origines domestique, agricole, artisanale et industrielle.

L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales stipule que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

- (L. n° 2006-1772, 30 déc. 2006, art. 54, I, 8°) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le présent document porte sur l'assainissement des eaux usées.

Les solutions techniques d'assainissement doivent répondre aux préoccupations et objectifs du maître d'ouvrage, qui sont de :

- garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales,
- respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles selon les objectifs de qualité,
- prendre en compte ce schéma directeur d'assainissement dans les orientations d'urbanisme de la commune, de façon à garantir une cohérence entre développement des constructions et équipements,
- assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect des réglementations.

Cette étude constitue à la fois un document d'aide à la décision et un outil de planification.

***Le présent document, qui correspond à la mise à jour susmentionnée, reprend en les réactualisant les principaux éléments qui figuraient dans le rapport du schéma directeur d'assainissement de 2004. Il tient lieu de justification du choix de zonage de l'assainissement de la commune.***

## **1. INTRODUCTION**

Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement. Il doit permettre également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et au milieu naturel.

Ce zonage d'assainissement permettra à la commune de MONTGESTY de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur son territoire. Il constituera aussi un outil pour la gestion de l'urbanisme, réglementaire et opérationnel.

D'autre part, le zonage d'assainissement va permettre d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles, que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

## **2. PRESENTATION GENERALE**

### **2.1. Objet du dossier**

Les objectifs du présent dossier à destination de l'enquête publique consistent en l'information du public et à recueillir ses observations sur le projet de zonage et les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement collectif et non collectif, sur le territoire de la commune de MONTGESTY.

### **2.2. Description technique générale de l'assainissement**

#### **2.2.1. Assainissement collectif**

L'assainissement collectif a pour objet la collecte des eaux usées, leur transfert par un réseau public, leur épuration, l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel et la gestion des sous-produits de l'épuration. Différentes techniques existent.

Les équipements situés depuis la boîte de branchement installée en limite des propriétés privées jusqu'à la station d'épuration relèvent du domaine public et sont à la charge de la collectivité.

Les ouvrages privés de raccordement à l'égout à réaliser entre l'habitation et la boîte de branchement sont à la charge des particuliers (y compris la partie du branchement sous voie publique (entre la propriété privée et la boîte de branchement), la collectivité pouvant facturer le coût des travaux, déduction faite des aides accordées).

#### **2.2.2. Assainissement non collectif**

L'assainissement non collectif (aussi appelé autonome ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public d'assainissement.

## 2.3. Présentation de la commune

### 2.3.1. Caractéristiques générales

La commune de MONTGESTY présente les caractéristiques démographiques suivantes (sur la base des données INSEE) :

Population totale			Nombre de résidences				Superficie communale (km <sup>2</sup> )
1999	2008	2018	Total en 1999	Total en 2018	Secondaires ou vacantes en 1999	Secondaires ou vacantes en 2018	
266	284	332	245	303	127	141	11.88

La population de MONTGESTY a légèrement augmenté depuis la mise en place du schéma communal d'assainissement.

La Superficie communale est de 11.88 km<sup>2</sup>.

### 2.3.2. Cohérence avec des documents d'urbanisme

La commune de MONTGESTY dispose d'un PLU approuvé en 2016.

### 2.3.3. Etat actuel de l'assainissement de la commune

La commune est équipée d'un réseau d'assainissement collectif qui dessert le Bourg.

Les effluents du Bourg sont acheminés gravitairement à la station d'épuration d'une capacité de 76 EH, mise en service en août 2016, située au Nord Est du Bourg.

Sur le reste de la commune l'assainissement s'effectue de façon autonome.

### 2.3.4. Contraintes de l'habitat

Les contraintes de l'habitat présentées dans l'étude de 2004 restent d'actualité.

### 2.3.5. Caractéristiques des sols

Les filières préconisées dans le schéma de 2004 pour chacun des secteurs d'étude restent valables.

#### Remarque :

*Une étude de sol à la parcelle reste recommandée avant la réalisation des travaux afin de confirmer la filière adaptée aux caractéristiques locales des sols.*

## 2.4. Présentation synthétique du zonage proposé

Il n'y a pas eu de changements majeurs depuis la mise en place du schéma d'assainissement de 2004, excepté la construction de la nouvelle station d'épuration de Montgesty en 2016. Le nouveau schéma d'assainissement prévoit d'inclure en zone d'assainissement collectif des terrains situés le long du réseau d'assainissement, une maison qui a été raccordée au réseau d'assainissement et des terrains où un projet de résidences pour seniors va être réalisé.

Après examen des projets communaux et des études de 2004, les élus du Syndicat AQUARESO ont décidé de retenir le zonage d'assainissement suivant :

Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Le bourg (cf. Plan)	Le reste du territoire communal

### ↳ Assainissement collectif

Le projet de zonage prévoit donc l'intégration de quelques parcelles dans la zone d'assainissement collectif. La station d'épuration actuelle a la capacité de traiter la charge qu'engendrent ces branchements. En effet, la station d'épuration de Montgesty a été conçue pour traiter jusqu'à 11.40 m<sup>3</sup>/j d'eaux usées par temps sec, et selon un rapport d'intervention du Syded de 2021, le débit moyen journalier était de 5.45 m<sup>3</sup>/j. En termes de flux, la station n'est donc utilisée qu'à 47.8 % de sa capacité hydraulique. Les futurs raccordements représenteront une dizaine de branchements supplémentaires, soit environ 20 équivalents-habitants (sur une base de 2 EH/branchement). Cela rejouterait donc 3 m<sup>3</sup>/j au débit moyen journalier, soit 8.45 m<sup>3</sup>/j. La station serait alors utilisée à 74.12 % de sa capacité hydraulique.

### ↳ Assainissement non collectif

Le reste du territoire communal a été inclus en zone d'assainissement non collectif car les investissements en assainissement collectif auraient été bien trop élevés par rapport aux investissements en assainissement non collectif. Certaines parcelles (ou parties de parcelles) à proximité du réseau ne peuvent pas être desservies à cause des contraintes topographiques des sites.

### ↳ Plan de zonage

La délimitation du zonage résultant est présentée sur le plan joint au dossier.

## 3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 3.1. Zones concernées

La zone concernée est le Bourg.

## **3.2. Organisation du service public d'assainissement collectif**

Pour les zones d'assainissement collectif, le code général des collectivités territoriales précise que les communes ou leurs groupements sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Les communes ou leurs groupements doivent donc prendre en charge les dépenses liées aux investissements et à l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif ainsi qu'à la gestion des sous-produits de l'épuration (boues...).

## **3.3. Obligations des particuliers raccordés au réseau collectif**

Si un réseau collectif "eaux usées" (système séparatif) est posé en limite de son domaine privé, le particulier a l'obligation d'y raccorder toutes ses eaux usées (pas d'eaux pluviales) dans les deux ans qui suivent la pose du réseau.

En contrepartie du service d'assainissement, le particulier est redevable à la commune de la taxe d'assainissement, à compter de la réception des travaux de pose de la canalisation publique et de la boîte de branchement.

Un abonné qui souhaiterait rejeter des effluents non domestiques au réseau doit d'abord en faire la demande. Dans le cas où celle-ci est acceptée, une convention de rejet, que le particulier s'engage à respecter, sera établie avec l'exploitant du réseau d'assainissement.

## **4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **4.1. Zones concernées**

Il s'agit de l'ensemble du territoire communal à l'exception du Bourg.

Certaines parcelles ou parties de parcelles peuvent faire partie du bourg, mais du fait de leur configuration ne peuvent être desservies par le réseau d'assainissement.

### **4.2. Organisation du service d'assainissement non collectif**

La commune de MONTGESTY a transféré sa compétence assainissement Non Collectif au Grand Cahors qui dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le SPANC assure le contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages neufs et la vérification périodique de leur bon fonctionnement.

## **5. CONCLUSION**

La réglementation a établi des obligations pour la collectivité et les particuliers, quel que soit le mode d'assainissement considéré.

L'assainissement est un élément de la lutte contre la pollution en général, qu'il convient de ne pas négliger.

La commune de MONTGESTY, par le biais du schéma communal d'assainissement, a choisi un mode d'assainissement adapté techniquement et économiquement à son territoire qui permettra de maîtriser à terme les divers rejets d'eaux usées de la commune.



## ANNEXE

### PLAN DE ZONAGE